

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juillet 2026, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 6 juillet 2026 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six, le 6 Juillet à 12 heures et 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	02/07/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	10

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (10) :

CAMBOULAS Marie-Laure, CLEMENT Karine, FAJOU Florian, GOMEZ Christian, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MASBOU Jean-Pierre, POUZOULET LIGUE Didier, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis

Excusés ou absents (31) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, CABROLIER Hélian, CALVET Jean-Marc, CANAC Bernard, CISTERNINO Alain, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, KAYA VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, MARTY Guy, MAZARS David, MAZARS Stéphane, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SALESSES Fabienne, SOULIÉ Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIDAL Sarah

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

M. MONTOYA Jacques a donné procuration à M. VIALARET Martial

M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier

M. CARRIÉ Jean-Claude a donné procuration à M. MASBOU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

1- Règlement Budgétaire et financier

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne, dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du PETR.

2- Règles d'amortissement des immobilisations

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'est substituée à la nomenclature M14 pour le Budget Principal du PETR. L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine selon la méthode linéaire, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. En adoptant le mode prorata temporis, l'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1er janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, sans effet rétroactif sur les exercices précédents. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé en nomenclature M14 avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. La date de commencement du prorata temporis est la date de mise en service de l'actif amorti.

- ⇒ **Le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**
- **D'adopter le règlement budgétaire et financier du PETR Centre Ouest Aveyron ci-annexé ;**
 - **D'approuver la règle du prorata temporis et l'application des durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2024 au sein des budgets en nomenclature M57, telles que présentées en annexe ;**
 - **D'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 07/07/2026

Publié ou notifié le : 08/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU PETR CENTRE OUEST AVEYRON 2026-2032

Préambule

Après avis favorable du Comptable Public en date du 28/06/2023, le comité syndical a délibéré le 20/12/2023 pour la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 01/01/2024.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiqués les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée.

Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les principales règles budgétaires et comptables en un document unique.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Le comité syndical est le seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier du PETR Centre Ouest Aveyron.

LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire du PETR Centre Ouest Aveyron s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il comprend les documents suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Le compte financier unique qui est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

LE CADRE BUDGETAIRE

A- Présentation du budget

Les modalités de présentation du budget, par fonction ou par nature, sont prévues par les articles R5211-14 et R5711-2 du CGCT.

Le budget du PETR Centre Ouest Aveyron est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement, qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité du PETR,
- La section d'investissement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à l'activité du PETR qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du PETR.

Considérant que le PETR comprend au moins une commune de 10 000 habitants et plus, le budget est présenté par nature.

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas recours à la pluriannualité et aux AP (autorisation de programme), AE (autorisation d'engagement) et CP (crédits de paiement) pour le budget.

B- Le vote du budget

Le budget est présenté par le Président aux membres du comité syndical qui le votent.

Le budget est voté par nature, au niveau du chapitre dans les deux sections du budget, en dépenses et en recettes.

En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections) le Président peut recevoir délégation par délibération du Comité syndical.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe au Président du PETR Centre Ouest Aveyron qui compte plus de 3500 habitants.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles pour engagement,
- Les crédits disponibles pour mandatement,
- Les dépenses et les recettes réalisées

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser pour les crédits gérés ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- D'un contrat (marché, bail, assurance ...)
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités ...)
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts ...)
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention)

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure.

Il est obligatoirement constitué de trois éléments :

- Le montant prévisionnel de dépenses
- Le tiers concerné par la prestation
- L'imputation budgétaire

L'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Le PETR Centre Ouest Aveyron de par ses activités principalement d'ingénierie, n'a pas recours à la pluriannualité.

LA GESTION PATRIMONIALE

A- L'inventaire et l'état de l'actif

La gestion de l'inventaire, registre justifiant de la réalité physique des biens est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier. L'obligation porte sur les biens acquis à compter du 01/01/2015.

Elle concerne :

- ▶ Les biens corporels,
- ▶ Les biens incorporels,
- ▶ Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité du syndicat.

L'état de l'actif :

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état doivent correspondre.

B- L'amortissement

Modalités de gestion des amortissements en M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

En dessous de 1 000 € H.T. les biens acquis passent en fonctionnement.

Durées d'amortissement

Le tableau des amortissements est joint en annexe.

Méthode de l'amortissement

La règle de calcul au prorata temporis est appliquée pour les biens acquis à compter du 01/01/2024.

Tableau d'amortissement M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur				
Biens de faible valeur : 1 000 €				
Immobilisations Incorporables				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	03	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	03		28032
Frais d'insertion	2033	03	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...)	28033
Subventions d'équipement versées				
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	05	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	Batiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	01	Licences : Adobe, antivirus, ...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	02	Logiciel de gestion : convocation des Elus,	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	03	Logiciels spécifiques : Air Délib'	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	05	Informatisation de la collecte des déchets (Logiciel INDO)	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits	2051	07	Logiciels métiers (GdA, RH, Gestor, ...)	28051
Autres Immobilisations Corporelles				
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de	21828	05	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de	21828	07	Véhicule ≤ moins de 3,5 tonnes ou fourgonnette	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel, ...)	281828
Autre matériel informatique	21838	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, ...	281838
Autre matériel informatique	21838	05	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, ...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte, ... Autres : Classeur rotatif, ...	281848
Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques, ...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocom	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	01	Petit électroménager (Micro ondes, ...)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ...	28188
			Gros électroménager, équipement médical, ...	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Règlement Budgétaire et Financier**

Date de décision: **06/07/2026**

Date de réception de l'accusé **07/07/2026**

de réception :

Numéro de l'acte : **260706_21DL**

Identifiant unique de l'acte : **012-200050565-20260706-260706_21DL-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1**

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **260706-21 DL - Règlement Budgétaire et Financier.pdf (99_DE-012-200050565-20260707-260706_21DL-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **260706-21 DL PJ1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.pdf (99_DE-012-200050565-20260707-260706_21DL-DE-1-1_2.pdf)**
260706-21 DL PJ1 Règlement Budgétaire et financier

Annexe : **260706-21 DL PJ2 Tableau amortissement PETR.pdf (99_DE-012-200050565-20260707-260706_21DL-DE-1-1_3.pdf)**
260706-21 DL PJ2 Tableau d'amortissement